

4- Demande de précisions et recommandations au responsable du projet

Ce que dit la loi sur le principe de reddition des comptes : « Le maître d'ouvrage ou la personne publique responsable indique les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation. » (L121-16 CE) Concrètement, suite à la publication du bilan de la concertation par les garant.e.s, le responsable du projet ou la personne publique responsable de l'élaboration du plan ou du programme décide du principe et des conditions de la poursuite du plan, du programme ou du projet. Il précise, le cas échéant, les principales modifications apportées au plan, programme ou projet soumis à la concertation. Il indique également les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation. Le bilan de la concertation et les enseignements tirés par le responsable du projet doivent figurer dans les dossiers de demande d'autorisation et ces documents font donc partie des dossiers d'enquête publique ou de participation publique par voie électronique.

4-1 Précisions à apporter de la part du responsable du projet

A l'issue de ces trois mois de concertation préalable, dans un premier temps il est nécessaire de compléter et de préciser les réponses aux questionnements du public sur les quinze thèmes suivants.

En particulier, les questions listées ci-dessous visent à répondre à la préoccupation formulée par le public sur le plan d'approvisionnement en biomasse notamment son origine forestière et agricole, et sur ses impacts socio-économiques et environnementaux. Elles visent aussi à clarifier l'intérêt du projet par rapport à la décarbonation tant par son impact carbone global que sur le calcul garantissant la qualification des molécules produites en Carburants d'Aviation Durables, suite à leur remise en cause par une partie du public.

Thème 1 : La consommation de biomasse, une préoccupation majeure

Question 1.1 : Selon quel planning serait réalisée l'étude d'impact du plan d'approvisionnement du projet par des bureaux d'études et des cabinets d'ingénierie indépendants ? Quel serait le cahier des charges de cette étude d'impact et irait-elle au-delà l'étude de la disponibilité de la ressource ? Comprendrait-elle l'évaluation de l'impact sur la biodiversité, la pédologie, l'hydrologie-cycle de l'eau, la climatologie, le cycle du carbone, les usages actuels à et à venir des différentes filières ?

Question 1.2 : L'étude des ressources prendrait-elle en compte des hypothèses multiples et des évolutions dans le temps ? Un scénario de crise serait-il prévu en cas de baisse des ressources ligneuses ?

Question 1.3 : Quels seraient les gisements visés par catégories et par origine géographique dans le plan d'approvisionnement (en tonnage brut et de matières sèches) ?

Question 1.4 : Quels apports par voie maritime de biomasse du bassin méditerranéen seraient envisagés ?

Question 1.5 : Quelle serait la superficie de forêts exploitées pour le projet ? Sur quels départements, régions ? Y aurait-il une mise en péril potentielle de la chaîne des Pyrénées ?

Question 1.6 : Quel serait l'impact du prélèvement sur la forêt locale : doublement de la récolte sur le département des Pyrénées Atlantiques ? Sur la capacité de renouvellement de la forêt landaise, sur les forêts régionales de Nouvelle-Aquitaine et d'Occitanie ?

Question 1.7 : Comment Elyse Energy pourrait s'assurer du respect du code forestier, notamment pour les forêts privées ?

Question 1.8 : Quel serait l'impact potentiel du projet sur les boisements anciens ?

Question 1.9 : Au-delà du recours au label PEFC dont les critères de durabilité sont jugés insuffisants par le public, quelles seraient les garanties pour préserver la régénération des massifs aussi bien dans la diversité des essences que dans sa pérennité ?

Question 1.10 : Un cahier des charges ambitieux en termes de sylviculture intégrative incluant les principes de la SMCC est-il prévu ? Si oui, quel serait son contenu ?

Question 1.11 : Comment seraient intégrés dans l'étude de gisement les activités existantes et les projets mobilisateurs de biomasse sur les territoires impactés ?

Question 1.12 : Comment Elyse Energy a prévu de consulter, d'intégrer les cellules biomasse régionales concernées dans les phases d'études du projet BioTJet ?

Question 1.13 : Comment Elyse garantirait le respect des priorités des usages dans son plan d'approvisionnement en biomasse ?

Question 1.14 : Quelle organisation serait prévue pour assurer la traçabilité de l'origine de la biomasse ?

Question 1.15 : Quels seraient les types de fournisseurs potentiels de biomasse ?

Question 1.16 : Comment le plan d'approvisionnement intégrerait-il le déséquilibre des classes d'âges des boisements, l'augmentation du besoin en moyens d'exploitation et les risques sanitaires cités par la FIBNA ?

Question 1.17 : Quel serait le contenu du cahier des charges évoqué par Elyse Energy pour que la biomasse utilisée puisse répondre aux critères de la torréfaction et de la gazéification ?

Question 1.18 : Comment Elyse Energy s'assurerait-elle que les prélèvements se fassent en adéquation avec les besoins des parcelles viticoles concernées ?

Question 1.19 : Comment Elyse Energy s'assurerait-elle que les activités liées à la gestion du milieu forestier et les coûts associés restent dans un cadre équitable et durable ?

Question 1.20 : Elyse Energy se positionnerait-elle sur les taillis des plaines béarnaises ?

Question 1.21 : Seriez-vous plus intéressé économiquement pour les propriétaires que les papetiers et autres entreprises de bois de chauffage locales ?

Question 1.22 : Les bûcherons travaillant à l'approvisionnement seraient-ils employés ? ou sous-traitants ?

Question 1.23 : Comment votre prix d'achat pourrait-il permettre de favoriser l'exploitation de boisement aujourd'hui non exploitable économiquement ?

Question 1.24 : Par quelles techniques le bois serait mobilisé ? Usage d'épareuse pour les haies ?

Thème 2 : Les autres impacts de la mobilisation de la biomasse

Question 2.1 : L'évolution du stock de bois mort dans les forêts de Nouvelle Aquitaine et d'Occitanie a-t-elle été calculée ? Cumulés aux prélèvements des autres usages, la filière a-t-elle calculé l'évolution du stock de bois mort de la forêt française induite par la généralisation de projet de fabrication de carburants à partir de la biomasse ?

Question 2.2 : L'impact de la collecte de bois mort et de résidus de haies (arrachage / taille) sur la biodiversité, la qualité des sols et la protection des cultures a-t-il été quantifié et est-il considéré comme acceptable ?

Question 2.3 : Comment seraient préservés les sols ? Quelles mesures seraient envisagées pour limiter le tassement réduisant la capacité de drainage des sols ? Quelles mesures seraient prévues pour préserver le fonctionnement biologique du sol ?

Question 2.4 : Comment Elyse Energy démontrerait-elle le maintien du bilan UTCATF, via son action qui pourrait participer à l'entretien des forêts à travers des prélèvements et la régénération qui s'ensuit ?

Thème 3 : Le bilan carbone du projet interrogé

Question 3.1 : Comment sera calculé le bilan carbone global du projet E-CHO ?

Question 3.2 : Le calcul du bilan carbone du projet exclut-il des quantités de carbone émises ou non captées/séquestrées sur sa chaîne de valeur ?

Question 3.3 : Comment peut être justifié par calcul le chiffrage de l'évitement de 662 000 tonnes de CO₂ permis par le projet ?

Question 3.4 : Comment serait calculé le bilan carbone des travaux ?

Question 3.5 : Le mode de calcul du taux d'abattement des émissions de carbone des CAD peut-il être expliqué de manière pédagogique pour faire apparaître quelles sources sont prises en compte ?

Question 3.6 : Les modes de calculs certifiés du taux d'abattement des émissions de carbone des carburants d'aviation durables (CAD) prennent-ils en compte les déchets générés par le projet ?

Question 3.7 : Les modes de calculs certifiés du taux d'abattement des émissions de carbone des CAD prennent-ils en compte l'impact sur le stockage du carbone dans le sol ?

Question 3.8 : Quelles garanties les certifications apporteraient-elles sur l'atteinte de l'objectif de décarbonation sur la durée ? En 2030 ? En 2050 ? Quel processus de certification et selon quelles modalités ?

Question 3.9 : Quel serait l'impact de la récolte de bois nécessaire au projet BioTJet sur le bilan UTCATF à l'horizon 2030 et surtout 2050 ?

Thème 4 : L'opportunité du projet

Question 4.1 : Quelles justifications peut apporter Elyse Energy quant à la capacité des avions actuels à voler avec des carburants d'aviation durables (CAD) ?

Question 4.2 : En fonction des différentes échéances réglementaires d'obligation d'incorporation du CAD, quelle serait la proportion à laquelle répond le projet aux différentes échéances ?

Question 4.3 : Quel serait le taux de décarbonation du kérosène final utilisé, en fonction de ces différentes échéances réglementaires ?

Thème 5 : Des alternatives au projet

Question 5.1 : Quelle est la position d'Elyse Energy sur la proposition alternative du collectif « Touche Pas à Ma Forêt – Pour Le Climat » sur l'utilisation unique du CO₂ issu des industriels afin d'éviter de recourir à de la biomasse ?

Question 5.2 : Comment l'entreprise Elyse Energy intègre-t-elle la feuille de la décarbonation maritime dans le projet, comme alternative proposée par « Les amis de la terre des Landes » ?

Thème 6 : La viabilité technologique et les procédés utilisés

Question 6.1 : Quel serait le temps nécessaire pour le séchage des ressources ligneuses ?

Question 6.2 : Quel serait le facteur de charge dans les process ?

Question 6.3 : Quand seront connues les modalités de transport et de stockage de l'hydrogène ? Quelles seraient les différentes modalités possibles ?

Question 6.4 : Comment la chaleur produite par les procédés serait utilisée ? L'été en particulier ?

Question 6.5 : Quelles seraient les différentes solutions possibles de valorisation du naphta ?

Question 6.6 : Comment la production de méthanol à partir de CO₂ serait réalisée ?

Thème 7 : Le modèle économique et la viabilité économique du projet

Question 7.1 : Avec quelles structures potentiellement clientes ont été signés des contrats de partenariat /accords de coopération en vue de la vente future de molécules décarbonées ?

Question 7.2 : A partir de quelles échéances seraient signés des contrats avec les acheteurs des molécules ?

Question 7.3 : Est-ce que Elyse Energy envisagerait d'exporter ses molécules décarbonées ? Si oui, vers quelles destinations ou quels marchés ?

Question 7.4 : Quel serait le montant des travaux sur les voies de transport privées à la charge d'Elyse Energy ? Est-il inclus dans le budget des 2 milliards d'euros HT ?

Question 7.5 : Quel serait le coût du raccordement électrique ? Est-il inclus dans le budget des 2 milliards d'euros HT ?

Question 7.6 : Quel serait l'ordre des montants de la part additionnelle de financement public mobilisable via les appels à projets cités par Elyse Energy ?

Question 7.7 : Le budget d'investissement a-t-il été réévalué, Elyse Energy précisant que depuis un an il y a une inflation des matières premières ? Si oui, quel est son nouveau montant ? Si non, à quelle échéance serait-il actualisé ?

Thème 8 : La maîtrise foncière

Question 8 : Le projet aurait-il une incidence sur le(s) PLUi des communes d'implantation ?

Thème 9 : L'alimentation, la consommation électrique des sites et l'efficacité énergétique

Question 9.1 : Une traversée du gave de Pau serait-elle envisagée pour le(s) raccordement(s) électrique(s) des sites ? Si oui, où et comment ?

Question 9.2 : Comment seraient intégrées les pertes en ligne depuis les sites de production dans l'Analyse du Cycle de Vie que l'entreprise projette de réaliser ?

Question 9.3 : Quelle est la définition d'une électricité bas carbone ?

Question 9.4 : Quels seraient les engagements, en % d'énergies renouvelables / bas carbone par typologie, visés par Elyse Energy pour alimenter ses 3 sites ? Quelle serait la part de l'électricité d'origine nucléaire ? A quelle échéance serait connue la part définitive de ces énergies renouvelables/bas carbone ?

Question 9.5 : Quand pourrait être estimé le rendement énergétique global du projet sur l'ensemble du cycle de vie des produits ?

Thème 10 : La consommation d'eau dans un contexte de raréfaction des ressources hydriques

Question 10.1 : Quels seraient les autres usages de l'eau du gave de Pau identifiés par Elyse Energy et les mesures envisagées pour concilier le partage de la ressource en eau ?

Question 10.2 : Selon quelles modalités Elyse Energy intégrerait-elle les études et les cadres partagés par l'Institution Adour et l'Agence de l'eau Adour Garonne lors de la concertation préalable, notamment en lien avec les évolutions climatiques et les incidences sur les débits d'étiage ?

Question 10.3 : A quel débit minimum du gave de Pau seraient stoppés les prélèvements d'Elyse Energy ?

Question 10.4 : Quel est le gestionnaire des prélèvements sur le gave de Pau d'une manière générale et pour le projet E-CHO ?

Question 10.5 : Quel serait le prix d'achat de l'eau prélevée dans le gave de Pau par Elyse Energy ?

Question 10.6 : Comment serait intégré le potentiel de réutilisation des eaux des industriels de Lacq dans le projet E-CHO ?

Question 10.7 : Après optimisation des procédés et process, quel serait le volume d'eau nécessaire au projet ?

Thème 11 : La biodiversité

Question 11.1 : A quel moment serait finalisée l'évaluation de l'impact de la hausse de température de l'eau du gave de Pau ? De l'impact de la modification de la qualité physico-chimique de l'eau du gave de Pau aux différents points de rejet ?

Question 11.2 : L'étude d'impact sur la biodiversité prend-elle en compte les moules d'eau douce, les différentes espèces de poissons du gave de Pau, et également le taupin violacé dont l'habitat est le bois mort ?

Question 11.3 : Quelle seraient les exigences visant à protéger la biodiversité en milieu forestier et agricole qui seraient intégrées dans les cahiers des charges d'Elyse Energy à respecter par les acteurs de l'approvisionnement ?

Question 11.4 : L'étude d'impact du plan d'approvisionnement en biomasse abordera-t-elle les questions autour de la préservation de la biodiversité et de la qualité des sols ? Les solutions envisagées pour éviter et réduire les impacts, éventuellement pour les compenser ?

Question 11.5 : Quelles seraient les mesures pour pallier les pertes de biodiversité potentielles sur les sites du projet E-CHO ?

Thème 12 : La prévention des nuisances et des risques industriels questionnée en lien avec l'historique du bassin de Lacq

Question 12.1 : Quelles seraient les mesures de réduction du bruit adéquates pour limiter l'impact des éventuelles nuisances des sites ?

Question 12.2 : Quelles seraient les différentes filières dédiées au recyclage des déchets et sous-produits (corps étrangers contenus principalement dans les bois déchets -pierres, métaux...-, "slags" que l'on pourrait assimiler à des cendres vitrifiées...) ?

Question 12.3 : Comment Elyse Energy va tenir compte des résultats de l'étude de Santé Publique France ?

Question 12.4 : Comment serait tracée la qualité des rejets selon leurs différentes typologies (continu ou séquentiel) ?

Question 12.5 : Quels seraient les modes de traitement des eaux industrielles/usées, le niveau de qualité de rejet des trois sites ? Quels seraient les procédés pour réduire la température de l'eau avant réinjection dans le gave de Pau ?

Question 12.6 : Quels seraient les volumes de stockage à risque, concerné notamment par le classement Seveso et leurs distances d'éloignement aux habitations ?

Question 12.7 : Quelles mesures seraient envisagées pour limiter les impacts sur le paysage ?

Question 12.8 : Comment seraient intégrées les futurs salariés et les associations à la prévention des risques et au moyens de protection incendie ?

Question 12.9 : Contribueriez-vous à la rémunération des personnes qui à ce jour sont bénévoles dans « le réseau des nez », compte tenu de leur implication et de leur utilité ?

Question 12.10 : Elyse Energy a annoncé que des études complémentaires allaient être menées au-delà du réglementaire, préciser quelles études ?

Thème 13 : La logistique et les modes de transport

Question 13.1 : Quel serait l'impact de la circulation générée au rond-point « Monsieur Monde » vis-à-vis des riverains (flux et bruit) ? Quel serait le volume de trafic envisagé ?

Question 13.2 : Quelles seraient les modalités de collecte et la logistique concernant les approvisionnements de biomasse ?

Question 13.3 : Quelles seraient les solutions travaillées entre Elyse Energy et la CCLO pour développer les alternatives à la voiture individuelle ?

Thème 14 : Les différentes phases de travaux

Question 14.1 : Quelle serait la nature et le volume de nuisances pendant les phases de travaux usines et raccordements ?

Question 14.2 : Quels seraient les volumes de transport de matériaux pendant les travaux ?

Thème 15 : L'impact sur le territoire et l'emploi

Question 15.1 : Quelle serait la répartition des effectifs par métiers et par sites ?

Question 15.2 : Quelles seraient les dispositions envisagées pour garantir des conditions de travail et le bien-être au travail ?

Question 15.3 : Quelles mesures seraient prévues pour un traitement équitable dans le cadre des processus de recrutement ?

Question 15.4 : Quelles mesures seraient envisagées pour la formation des jeunes ?

Question 15.5 : Quelle serait l'incidence des travaux prévus sur les ressources humaines du territoire ?

Question 15.6 : Quels seraient les impacts d'une hausse potentielle des prélèvements de l'eau du gave de Pau sur les activités de pêche et de tourisme ?

4-2 Recommandations des garant.e.s pour garantir le droit à l'information et à la participation du public suite à cette concertation, et notamment jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique

Recommandation 1 : Compte-tenu du volume des précisions à apporter suite à cette concertation préalable, les garant.e.s, recommandent que **la réponse d'Elyse Energy aux demandes de précisions et de recommandations, publiée deux mois après ce bilan, fasse l'objet d'une réunion publique de restitution**, portant notamment sur les informations relatives aux études engagées, leurs délais, leurs modalités de réalisation, ainsi que les échéances de prise de décision.

Recommandation 2 : Si la décision est prise de poursuivre le projet, il conviendrait de proposer **des modalités de concertation continue** jusqu'à l'enquête publique dans le respect des principes portés par la CNDP. Cette concertation continue est obligatoire, et a pour objectif de mettre en débat les éléments manquants pendant la concertation préalable (études ou autre), de continuer à informer et à concerter le public tout au long de la vie du projet.

Les garant.e.s demandent à minima :

Recommandation 2.1 : que **le site internet dédié à la concertation** (www.e-cho-concertation.fr) **reste actif** avec tous les documents versés à la concertation, les contributions accompagnées de leur réponse, le présent bilan de la concertation, la réponse de la maîtrise d'ouvrage qui est le socle pour démarrer la concertation continue, le cas échéant.

Au travers de l'ensemble de ces recommandations, les garant.e.s demandent à la maîtrise d'ouvrage de permettre aux habitant.es et usager.es du territoire d'avoir connaissance des suites données à la concertation ; mais aussi de garantir une continuité de l'information sur un temps long, au-delà des éventuelles autorisations.

Recommandation 2.2 : actualiser les calendriers eu égard à son évolution

- Mise en ligne sur le site internet et mise à jour régulière d'un calendrier des étapes du projet : réalisation des différentes études environnementales, concertation Fontaine pour les raccordements, instruction des dossiers de demande d'autorisation, enquête publique... et des jalons du processus décisionnel.
- Création et mise en ligne d'un calendrier prévisionnel spécifique concernant tous les travaux en lien avec le projet E-CHO. Ce calendrier devra prendre en compte outre les travaux de création de sites, les travaux de raccordement électrique, de transport des fluides en fonction des synergies retenues, de travaux sur les voies de circulation et ferrées.

Recommandation 2.3 : les fiches thématiques

Dans un premier temps, il s'agira **d'actualiser les fiches existantes** (mises à disposition sur le site internet de la concertation préalable) par leur enrichissement afin que leur contenu corresponde aux besoins d'informations et aux questionnements formulés par le public, et ainsi pour simplifier l'accès à l'information :

- L'hydrogène ;
- Le e-méthanol ;
- Le e-biokérosène ;
- Le captage de CO₂ ;
- Le bilan carbone ;
- La biomasse ;
- La ressource en eau ;
- L'analyse des enjeux socio-économique.

Les garant.e.s recommandent de créer une **nouvelle fiche thématique expliquant le calcul de l'abattement en CO₂ exigé pour le classement en Carburant d'Aviation Durable, ainsi que les modalités de certification.**

Recommandation 2.4 : réalisation, finalisation et publication des études, des évaluations et des synthèses dans le cas où les données seraient confidentielles.

Elyse Energy s'est engagé à réaliser plusieurs études d'impact complémentaires, à savoir :

- Les études d'impact et de danger du dossier de demande d'autorisation, notamment sur les aspects risques et nuisances, à communiquer au fur et à mesure de leur finalisation ;
- L'étude d'impact de son plan d'approvisionnement en biomasse, en particulier en biomasse forestière. Cette étude prendra en compte les différents aspects du cycle du carbone, la préservation des ressources, la biodiversité et prévention des pollutions ;
- Les études dites « quatre saisons » ;
- L'évaluation du projet E-CHO selon son Analyse de Cycle de Vie ;
- Les études d'optimisation de la consommation d'eau, intégrant notamment les principes/objectifs du Plan de Sobriété Eau National cité par l'Agence de l'Eau Adour Garonne ;
- Les nouvelles campagnes de mesures acoustiques ;
- La suite des mesures sur l'air réalisé par Aria Technologies pour le compte d'Elyse Energy (dont les résultats des mesures sur le capteur supplémentaire implanté à Bézingrand pour donner suite à la concertation préalable) ;
- Les études sur le devenir des déchets et sous-produits (Corps étrangers contenus principalement dans les bois déchets -pierres, métaux...-, "slags" que l'on pourrait assimiler à des cendres vitrifiées...).
- L'étude logistique qui permettra de mieux appréhender les flux routiers et ferrés et leurs impacts sur le bassin de Lacq ;
- L'étude des modalités de collecte et de la logistique concernant les approvisionnements de biomasse ;
- L'étude des retombées fiscales en cours d'évaluation avec l'administration fiscale ;
- L'étude sur la valorisation de la chaleur fatale ;
- Les études d'impact sur la biodiversité (faune -flore) et les mesures Eviter Réduire Compenser ;
- Le bilan carbone du projet dont ceux des travaux ;
- L'évaluation des besoins en formation et en qualification nécessaire au projet ;

Ces études, évaluations et synthèses devront être partagées sur le site internet de la concertation, tout comme les études déjà engagées et dont le partage a été réalisé partiellement (études non finalisées) : mise en ligne au fur et à mesure de l'avancement, et ceci bien en amont de l'enquête publique.

En outre, il conviendra de faire connaître les échéances de mise à disposition de ces études, évaluations et synthèses via une information claire et régulièrement actualisée.

Recommandation 3 : Mise en place d'un comité de suivi pendant la phase de concertation continue

Eu égard à la mobilisation de nombreuses associations, il est proposé la création d'un comité de suivi composé d'un représentant volontaire par association en particulier l'ARSIL et les structures qui se sont exprimées dans les cahiers d'acteurs. Lors de ce comité de suivi seront partagés le cadrage des études à engager, leur suivi, le partage des enseignements et l'intégration des adaptations nécessaires. Le.s garant.e.s de la CNDP validera.ont la composition de ce comité pour en garantir sa représentativité. Ce comité de suivi se réunirait à une fréquence régulière marquant les points d'étapes du projet.

Recommandation 4 : Afin de garantir les évaluations, il semblerait opportun de recourir à une expertise indépendante mandatée par la CNDP sur l'impact carbone global du projet, la qualification du e-biokérosène en Carburant d'Aviation Durable, sur le plan d'approvisionnement et ses impacts.

Lors de la concertation préalable, le public a remis en cause la viabilité des informations fournies ou à fournir par Elyse Energy :

- L'impact carbone global du projet et la qualification du e-biokérosène en Carburants d'Aviation Durables ;
- Le plan d'approvisionnement et ses impacts.

Le porteur de projet devra présenter son plan d'approvisionnement : la répartition des différentes ressources ligneuses utilisées, le périmètre de collecte, les conditions de récolte, l'affectation à la forêt des parcelles potentiellement récoltées, les impacts sur la biodiversité et l'érosion, l'incidence du changement climatique, la disponibilité de la ressource biomasse et plus particulièrement la ressource forestière eu égard à tous les autres projets des territoires (liste non limitative à ce stade).

Recommandation 5 : Ateliers débats

Les garant.e.s demandent que la concertation continue soit rythmée par plusieurs temps forts, via des ateliers afin de mettre en débat l'avancée du projet accompagnée des nouvelles informations. Sur chacun d'eux, une attention sera portée sur **un large temps d'expression du public** avec toujours la possibilité de **participation à distance**.

Ces ateliers débat seront ponctués par des interventions d'experts, des bureaux de contrôle indépendants et des membres volontaires du comité de suivi pour partager les informations et données finales :

Atelier(s) débat : impact carbone

- L'impact carbone global du projet ;
- La qualification du e-biokérosène en Carburant d'Aviation Durable.

Atelier(s) débat : plan d'approvisionnement et disponibilité de la ressource biomasse

- La disponibilité de la ressource biomasse et plus particulièrement la ressource forestière ;
- L'impact environnemental du plan d'approvisionnement.

Cet atelier débat pourra avoir lieu sur des lieux cohérents avec la zone d'approvisionnement, ce qui pourrait être sur le Pays basque (comme demandé par différentes associations), afin de couvrir un territoire plus élargi concerné par cette thématique.

Atelier(s) débat : électricité et hydrogène

Compte tenu de l'importance de l'électricité dans le projet et de l'ampleur inédite de l'installation d'électrolyse prévue, une partie du public a demandé le traitement de cette thématique. Il permettra d'aborder la justification de la faisabilité d'HyLacq d'un point de vue technologique, énergétique et environnemental. Il contextualisera le projet par rapport aux enjeux nationaux relatifs à la ressource électrique, à la disponibilité des ressources électriques décarbonées et des conflits d'usage potentiels sur le territoire.

Recommandation 6 : Aussi, pour continuer à informer le public de manière régulière, les garant.e.s préconisent **la réalisation d'une newsletter** pour informer sur les temps forts de la concertation continue, sur les évolutions du projet, de ses actualités et attirer l'attention sur les enseignements tirés par les études d'impact. Cette newsletter serait disponible sur le site internet et communiquée à toute personne qui aura créé un compte sur le site internet de la concertation et demandant d'être informé régulièrement sur le projet.

Conclusion

Cette concertation préalable d'une durée de trois mois a permis une large mobilisation, une information via les outils déployés et les nombreux temps d'échange avec le public.

Compte tenu de la définition du projet E-CHO à cette étape préliminaire, des regrets ont souvent été exprimés quant à l'insuffisance des informations qui ont pu être partagées. Les porteurs de projet Elyse Energy et RTE ont fait l'effort de répondre à un maximum de questionnements eu égard aux informations disponibles.

Il reste toutefois de nombreuses précisions comme l'atteste la liste de plus de 90 questions auxquelles les porteurs de projet devront répondre à l'issue de ce bilan.

La participation du public a été effective avec une prise de parole régulière de citoyens, d'acteurs économiques, d'élus du territoire, de représentants de la filière forêt bois et d'associations environnementales.

Malgré des signes de mécontentement exprimés sur la durée des temps de parole des intervenants lors des réunions publiques, les garantes ont été vigilantes à ce que toutes les questions du public puissent être posées.

Un collectif « Touche Pas à Ma Forêt - Pour le Climat » regroupant 37 associations a été créé pendant la période de la concertation. Il s'oppose au projet E-CHO. Une pétition est en ligne sur internet avec plus de 2700 signatures à ce jour.

Les thèmes abordés lors de la concertation préalable ont été nombreux. Les sujets qui ont focalisé le plus l'attention du public sont ceux de la mobilisation de la biomasse ligneuse (son impact sur les milieux, l'activité forestière et agricole, ainsi que le bilan carbone du projet), tout comme le gain carbone apporté par le projet et la justification de la qualification des produits décarbonés qui seraient produits par Elyse Energy. Ces sujets devront être particulièrement abordés lors de la concertation continue.

Liste des annexes

Annexe 1 – Tableau des demandes de précisions et recommandations des garant.e.s

Annexe 2 – Décision 1 organisant une concertation préalable et désignant Sébastien Cherruau et Marion Thenet comme garant.e.s

Annexe 3 – Décision 2 désignant Virginie Allezard garante de la concertation préalable

Annexe 4 – Lettre de mission des garant.e.s

Annexe 1 Tableau des demandes de précisions et recommandations des garant.e.s

Réponses à apporter par le responsable du projet et les acteurs décisionnaires à la concertation préalable

Demande de précisions et/ ou recommandations 16/02/2024	Réponse du/ des maître(s) d'ouvrage ou de l'entité responsable désignée JJ/MM/AAA	Délais dans lesquels les engagements pris seront tenus JJ/MM/AAA	Moyens mis en place pour tenir les engagements pris JJ/MM/AAA
<p>Suite(s) à donner à des interrogations ayant émergé mais n'ayant pas trouvé de réponse sur 15 thématiques suivantes. Toutes ces questions sont détaillées dans ce bilan en partie 4.1 et devront faire l'objet de réponses exhaustives.</p>			
Thème 1 : La consommation de biomasse, une préoccupation majeure - 24 questions pages 84 et 85			
Thème 2 : Les autres impacts de la mobilisation de la biomasse - 4 questions page 85			
Thème 3 : Le bilan carbone du projet interrogé - 9 questions page 85			
Thème 4 : L'opportunité du projet - 3 questions page 86			
Thème 5 : Des alternatives au projet - 2 questions page 86			
Thème 6 : La viabilité technologique et les procédés utilisés - 6 questions page 86			
Thème 7 : Le modèle économique et la viabilité économique du projet - 7 questions page 86			
Thème 8 : La maîtrise foncière - 1 question page 86			

<p>Thème 9 : L'alimentation, la consommation électrique des sites et l'efficacité énergétique - 5 questions page 86</p> <hr/> <p>Thème 10 : La consommation d'eau dans un contexte de raréfaction des ressources hydriques 7 questions page 87</p> <hr/> <p>Thème 11 : La biodiversité - 5 questions page 87</p> <hr/> <p>Thème 12 : La prévention des nuisances et des risques industriels questionnée en lien avec l'historique sur le bassin de Lacq - 10 questions page 87</p> <hr/> <p>Thème 13 : La logistique et les modes de transport - 3 questions page 88</p> <hr/> <p>Thème 14 : Les différentes phases de travaux - 2 questions page 88</p> <hr/> <p>Thème 15 : L'impact sur le territoire et l'emploi - 6 questions page 88</p>			
<p>Recommandations portant sur les modalités d'association du public, sur la gouvernance du projet, sur la prise en compte des avis des participant.e.s. Toutes ces recommandations sont détaillées dans ce bilan en partie 4.2 page 88</p> <hr/> <p>1. Organiser une réunion publique de restitution suite à la publication de la réponse d'Elyse Energy et de RTE aux demandes de précisions et aux recommandations des garant.e.s du présent bilan.</p> <hr/> <p>2. Si la décision est prise de poursuivre le projet E-CHO, proposer des modalités de concertation continue jusqu'à l'enquête publique. Les garant.e.s demandent à minima :</p> <ul style="list-style-type: none"> • que le site internet dédié à la concertation (www.e-cho-concertation.fr) reste actif avec tous les documents versés à la concertation, les contributions accompagnées de leur réponse, le présent bilan de la concertation, la réponse de la maîtrise d'ouvrage, socle pour démarrer la concertation continue, le cas échéant, • d'actualiser les calendriers eu égard à leurs évolutions, • d'actualiser les fiches thématiques existantes et en créer une nouvelle portant sur le calcul de l'abattement en CO₂ exigé pour le classement en Carburant d'Aviation Durable, • de réaliser, finaliser et publier les études, les évaluations ou leurs synthèses en cas de confidentialité. 			

<p>3. Mettre en place un comité de suivi pendant la phase de concertation continue composé d'un représentant volontaire par association en particulier l'ARSIL et les structures qui se sont exprimées dans les cahiers d'acteurs. Lors de ce comité de suivi seront partagés le cadrage des études à engager, leur suivi, le partage des enseignements et l'intégration des adaptations nécessaires. Ce comité de suivi se réunira à une fréquence régulière marquant les points d'étapes du projet.</p>			
<p>4. Afin de garantir les évaluations, il semblerait opportun de recourir à une expertise indépendante mandatée par la CNDP sur l'impact carbone global du projet, la qualification du e-biokérosène en Carburant d'Aviation Durable, sur le plan d'approvisionnement et ses impacts.</p>			
<p>5. Les garant.e.s demandent que la concertation continue soit rythmée par plusieurs temps forts, via des ateliers débat afin de mettre en débat l'avancée du projet et les nouvelles informations. Ces ateliers débat seront ponctués par exemple par des interventions d'experts, des bureaux de contrôle indépendants et des membres volontaires du comité de suivi pour partager les informations et données finales concernant pour :</p> <p>Le.s atelier(s) débat : impact carbone</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'impact carbone global du projet • La qualification du e-biokérosène en Carburant d'Aviation Durable <p>Le.s atelier(s) débat : plan d'approvisionnement et disponibilité de la ressource biomasse</p> <ul style="list-style-type: none"> • La disponibilité de la ressource biomasse et plus particulièrement la ressource forestière • L'impact environnemental du plan d'approvisionnement <p>Le.s atelier(s) débat : électricité et hydrogène.</p>			
<p>6. Réaliser une newsletter pour informer sur les temps forts de la concertation continue, sur les évolutions du projet, de ses actualités et attirer l'attention sur les enseignements tirés à l'issue des études d'impact. Cette newsletter serait disponible sur le site internet et communiquée à toute personne qui aura créé un compte sur le site internet de la concertation et demandant d'être informé régulièrement sur le projet.</p>			

Annexe 2 – Décision 1 organisant une concertation préalable et désignant Sébastien Cherruau et Marion Thenet comme garant.e.s



SÉANCE DU 3 MAI 2023

DECISION N° 2023/ 44 / E-CHO / 1

USINES DE PRODUCTION DE METHANOL ET KEROSENE BAS CARBONE A LACQ ET PARDIES (64)

La Commission nationale du débat public,

- Vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le I de l'article L.121-8 et l'article L.121-9 ;
- vu le courrier de saisine du 27 avril 2023 et le dossier annexé de M. Benoit DECOURT, représentant la société Elyse Energy et de M. Khalid ABDALLAOUI, représentant la société RTE, saisissant conjointement la CNDP du projet E-CHO de sites de production d'e-Méthanol et d'e-biokérosène sur la Communauté de Communes de Lacq-Orthez ;

considérant que :

- ce projet comporte des impacts significatifs sur l'environnement et présente de très forts enjeux d'aménagement du territoire et socio-économiques,

après en avoir délibéré,

décide :

Article 1 : Il y a lieu d'organiser une concertation préalable selon l'article L.121-9.

Article 2 : Les modalités de la concertation préalable seront définies par la Commission qui en confie l'organisation au maître d'ouvrage, selon les dispositions de l'article R.121-8.

Article 3 : M. Sébastien CHERRUAU et Mme Marion THENET sont désignés garants de la concertation préalable sur le projet E-CHO de sites de production d'e-Méthanol et d'e-biokérosène sur la Communauté de Communes de Lacq-Orthez.

Article 4 : La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française.

La Présidente par intérim

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Ilaria Casillo', is written over a light blue rectangular background.

Ilaria CASILLO

Annexe 3 – Décision 2 désignant Virginie Allezard garante de la concertation préalable



SÉANCE DU 15 MAI 2023

DECISION N° 2023/ 62 / E-CHO / 2

USINES DE PRODUCTION DE METHANOL ET KEROSENE BAS CARBONE A LACQ ET PARDIES (64)

La Commission nationale du débat public,

- Vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le I de l'article L.121-8 et l'article L.121-9 ;
- vu sa décision n°2023/44/E-CHO/1 du 3 mai 2023 décidant d'une concertation préalable selon l'article L.121-9 sur le projet de production d'e-Méthanol et d'e-biokérosène sur la Communauté de Communes de Lacq-Orthez ;

après en avoir délibéré,

décide :

Article 1 : Mme Virginie ALLEZARD est désignée garante de la concertation préalable sur le projet de production d'e-Méthanol et d'e-biokérosène sur la Communauté de Communes de Lacq-Orthez, en complément de M. Sébastien CHERRUAU et de Mme Marion THENET, précédemment désignés garant et garante sur ce projet le 3 mai 2023.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française.

La Présidente par intérim

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Ilaria Casillo'.

Ilaria CASILLO

Annexe 4 – Lettre de mission des garant.e.s



La présidente

Paris, le 17 mai 2023

Madame, Monsieur,

Lors des séances plénières des 3 et 15 mai 2023, la Commission nationale du débat public (CNDP) vous a désigné.es garantes et garant du processus de concertation préalable pour le projet d'usines de production d'hydrogène, de méthanol et de Kérosène bas carbone sur le bassin de Lacq, porté par Elyse Energy.

Je vous remercie d'avoir accepté cette mission d'intérêt général sur ce projet qui comporte des impacts significatifs sur l'environnement et des enjeux d'aménagement du territoire et socio-économiques majeurs et je souhaite vous préciser les attentes de la CNDP pour celle-ci.

La concertation préalable pour ce projet a été décidée en application de l'article L.121-8 du code de l'environnement. Comme le précise l'article L.121-9, « *lorsque la CNDP estime qu'un débat public n'est pas nécessaire, elle peut décider de l'organisation d'une concertation préalable. Elle en définit les modalités, en confie l'organisation au maître d'ouvrage et désigne un garant* ».

I. Rappel des objectifs de la concertation préalable :

Le champ de la concertation est particulièrement large puisque l'article L121-15-1 du code de l'environnement précise que celle-ci doit permettre de débattre :

- de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques du projet ;
- des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire ;
- des solutions alternatives (non seulement techniques), y compris pour un projet, de l'absence de mise en œuvre ;
- des modalités d'information et de participation du public après concertation préalable.

Il est important que vos interlocuteurs et l'ensemble des parties prenantes aient connaissance des dispositions légales.

Au regard du dossier de saisine et de son instruction, la concertation avec le grand public doit répondre et prendre en compte les questions suivantes :

- le modèle économique de cette petite entreprise française créée en 2020 doit être pris en compte, notamment au regard des questions que le public pourrait se poser sur la capacité réelle du MO à répondre à ses questions d'ordre technique, comme un industriel pourrait le faire ;
- l'ouverture du MO à l'information et à la participation du public doit être recherchée en vue d'assurer dans un premier temps la bonne information du public : expliquer les besoins auxquels ce projet répond ? Ouvrir la participation sur les alternatives puisque les alternatives ne sont pas développées. Quelles sont ses conditions de faisabilité sociale ?

la commission nationale du débat public
244 boulevard Saint-Germain – 75007 Paris – France – T. +33 1 40 81 12 63 – ilaria.casillo@debatpublic.fr
debatpublic.fr

- vous devez faire des préconisations très précises au maître d'ouvrage (MO) quant à la clarté des informations à apporter au public, quant à la pertinence des dispositifs de mobilisation de tous les publics ainsi que des publics les plus éloignés mais potentiellement concernés pour qu'ils soient informés et travailler avec le MO pour qu'il mette tout en œuvre pour leur faciliter l'accès aux espaces de débat ;
- compte-tenu des enjeux environnementaux, préciser les procédés chimiques impliqués et leurs incidences, notamment la nature et l'origine de la ressource en bio masse et la question de l'analyse de cycle de vie total de ce biocarburant par rapport à la fabrication et à l'usage de carburants traditionnels ;
- aborder le sujet des réseaux de raccordement à créer (le MO évoquant l'éventualité d'une interconnexion à d'autres sites industriels via un pipeline à l'étude sans donner plus de précision) ;
- aborder la question de l'organisation industrielle du bassin de Lacq, au regard de la synergie possible avec d'autres industriels sur ce bassin évoquée par le MO (création possible de boucles d'économie circulaire sur la zone par réutilisation dans le process industriel d'Elyse Energy du carbone qui serait capté et séquestré par d'autres industriels de la zone) ;
- compte-tenu de la coexistence de ce projet avec d'autres projets industriels sur cette plateforme industrielle, la question du risque industriel et de manière générale des risques et impacts cumulés se posent également.

II. La définition des modalités et du périmètre de la concertation préalable et son déroulement

La définition du dossier, des modalités, du périmètre et du calendrier de la concertation revient à la CNDP (art. L. 121-8 et R. 121-8 CE). L'organisation pratique de la concertation revient, quant à elle, au maître d'ouvrage.

Dans le cadre des articles L.121-8 et R.121-8 du code de l'environnement, il appartient à la CNDP de définir les modalités et la durée de la concertation, ainsi que de valider le calendrier et le dossier proposés.

L'étude de contexte, c'est-à-dire l'analyse précise du territoire, des enjeux du projet et des publics spécifiques est la première étape que vous avez à réaliser. Il est important que vous puissiez aller à la rencontre de tous les acteurs concernés (notamment riverains, associations environnementales, syndicats professionnels, acteurs économiques, collectivités territoriales, services de l'Etat, etc.) afin d'identifier avec précision les thématiques et les enjeux qu'il apparaît souhaitable de soumettre à la concertation, mais également les modalités d'information, de mobilisation et de participation les plus adaptées.

L'étude de contexte vous permettra de définir les **modalités de concertation adaptées**, naturellement en collaboration avec la CNDP. S'il est fortement souhaitable que le MO soit consulté sur vos propositions et préconisations, il appartient à la CNDP en séance plénière d'adopter les modalités, la durée et le calendrier de la concertation.

Vous réaliserez **une synthèse** de votre étude de contexte et de l'ensemble des échanges pour justifier vos propositions de calendrier, d'outils et support d'information et de participation. Cette synthèse, accompagnée du dossier et des

modalités de concertation sera présentée à l'équipe de la CNDP un mois avant que le dossier et les modalités ne soient soumis à l'approbation du collège de la CNDP.

Le dossier de concertation du MO

Vous accompagnerez également le MO dans sa constitution du **dossier de concertation**. Il doit être complet et compréhensible pour présenter au public les objectifs du projet, ses alternatives, ses caractéristiques, son opportunité et ses impacts (avantages et inconvénients).

Des éléments d'information émanant d'autres acteurs locaux doivent pouvoir être présentés au public afin qu'il bénéficie d'une information pluraliste et contradictoire sur le projet.

La concertation préalable

Il est important que vous puissiez amener le MO à réunir les moyens budgétaires et les ressources humaines nécessaires au bon déroulement de cette concertation.

La concertation ne peut s'engager moins de deux semaines après la validation des modalités par la CNDP. En effet, le public doit être informé au minimum 15 jours avant le début de la concertation de ses modalités et de sa durée par voie dématérialisée et par voie d'affichage sur le ou les lieu(x) concerné(s) (art. L. 121-16 CE). Vous veillerez à la pertinence du choix des lieux et espaces de publication, à leur éventuelle démultiplication et publication locale afin que le public le plus large soit clairement informé de la démarche de concertation.

En votre qualité de garantes et garant, il vous appartiendra de veiller tout au long du dispositif à la bonne mise en œuvre organisationnelle de la concertation déléguée au MO, au respect par ce dernier des modalités proposées par vous et validées par la CNDP, ainsi qu'au respect des principes de la participation par l'ensemble des participantes et participants.

Rôle et missions des garant.e.s

Au-delà de la réalisation de l'étude de contexte et de la proposition d'un calendrier et de modalités d'information et participation précises, vous devez rester à disposition du public pour l'informer de ses droits.

Comme vous le savez, vous devez exercer votre mission dans le plus strict respect du principe de **neutralité et d'indépendance**. Il exige de n'avoir aucune attitude, acte ou intervention témoignant de votre prise de position quant au projet, aux arguments exprimés ou acteurs de cette concertation.

Toute préconisation, recommandation ou demande de complément au MO, en phase préparatoire et pendant le déroulement de la concertation, en matière d'information et de participation du public, doit lui être envoyé par écrit. Ces préconisations et demandes ont vocation à être publiques.

Conclusions de la concertation préalable

Vous devrez rédiger et publier votre bilan dans le mois suivant la fin de la concertation préalable.

Ce bilan, dont un canevas concernant la structure vous est transmis par la CNDP, doit

présenter la façon dont la concertation s'est déroulée. Il comporte une synthèse des observations et propositions présentées par le public. Il présente la méthodologie préconisée et votre appréciation indépendante sur la manière effective dont le MO a organisé la concertation. Il doit intégrer la liste des questions du public restées sans réponse et vos recommandations au MO pour améliorer l'information et la participation du public qui suivra la concertation préalable.

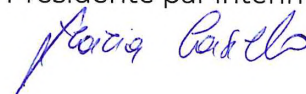
Ce bilan, après avoir fait l'objet d'un échange avec l'équipe de la CNDP, est transmis au MO qui le publie sans délai sur son site ou, s'il n'en dispose pas, sur celui des préfetures concernées par son projet (art. R.121-23 CE). Ce bilan sera joint au dossier d'enquête publique.

La concertation s'achève avec la transmission à la CNDP de la réponse faite par le MO aux enseignements de la concertation, aux questions du public et aux recommandations contenues dans votre bilan, dans les deux mois suivants sa clôture (art. R.121-24 CE). Cette réponse écrite à la forme libre doit être transmise à la CNDP, aux services de l'Etat et publiée sur le site internet du MO. Il vous est ensuite demandé de transmettre à la CNDP votre analyse quant à la complétude de ces réponses au regard de vos demandes de précisions et recommandations. Un tableau à annexer à la décision vous sera proposé pour faciliter l'analyse.

Je vous demande d'informer le MO que, dans le cadre de l'article L.121-14 du code de l'environnement, la CNDP désignera un.e garant.e pour garantir la bonne information et participation du public entre la réponse à votre bilan et l'ouverture de l'enquête publique. Cette nouvelle phase de participation continue se fondera pour partie sur vos recommandations, les engagements du MO et l'avis que la CNDP aura rendu sur la qualité de ces engagements.

Vous remerciant encore pour votre engagement au service de l'intérêt général, je vous prie de croire, Mesdames, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Ilaria Casillo
Présidente par intérim



Madame Virginie ALLEZARD
Madame Marion THENET
Monsieur Sébastien CHERRUAU
Garant.e.s de la concertation préalable production d'e-Méthanol et de biokérosène sur le bassin de Lacq- Elyse Energy (64)

